

Conseil d'Administration

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

CONTRATS D'ASSURANCE 2026-2029

Le CCAS de Montbéliard a souscrit plusieurs contrats d'assurance arrivant à expiration le 31 décembre 2025, à savoir :

- **Lot n°1 : Multirisques patrimoine immobilier et contenu** – VHV et SUBERVIE
- **Lot n°2 : Responsabilité civile (incluant la protection juridique)** – MMA SUBERVIE
- **Lot n°3 : Flotte automobile** – Compagnie d'assurance SMACL

Les prestations d'assurance concernant les collectivités locales sont soumises aux obligations de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique.

Dans le cadre du marché initial 2022-2025, attribué le 18 novembre 2021, le lot n°2 « Flotte automobile » a été confié à la compagnie **SMACL** pour un montant forfaitaire annuel de **16 568,19 €**.

Par courrier du **31 mars 2023**, SMACL a proposé un avenant en raison de la dégradation de la sinistralité observée depuis la conclusion du contrat.

Les nouvelles conditions prévoient :

- une majoration de **30 %** de la cotisation annuelle (indexation comprise, à périmètre de risques identiques),
- une hausse de la franchise « dommages tout accidents / vol / incendie / bris de glace » portée de **100 € à 600 €**.

La commission d'appel d'offres réunie le **18 septembre 2023** a examiné la proposition et validé ces nouvelles conditions.

Cet avenant est entré en vigueur **à compter du 1er janvier 2024**.

Afin de renouveler ces contrats pour la période 2026-2029, et en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, une consultation par appel d'offres ouvert avait été lancée pour les trois lots suivants :

- **Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes**
- **Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes**
- **Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes**
- **Lot n°4 : Protection juridique de la collectivité**
- **Lot n°5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus**

En raison de l'infructuosité des offres, il a été convenu de conclure les marchés en application de la procédure sans publicité ni mise en concurrence, suite à un appel d'offres infructueux, conformément à l'article R. 2122-22 du Code de la Commande Publique.

Les marchés correspondants seraient conclus à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Pour 2026, le montant total annuel des primes d'assurance s'élève à **44 781.07 € TTC**, réparti comme suit :

Lot n°1 : 12 583,06 € TTC – Compagnie RELYENS

Multirisques patrimoine immobilier et contenu

Franchise générale : 2 000 €

Autres franchises : voir CCTP

Lot n°2 : 6 427.32 € TTC – PNAS – AREAS DOMMAGES

Assurances responsabilités et des risques annexes

Lot n°3 : 24 967,46 € TTC – Compagnie SMACL

Flotte automobile

Véhicules ≤ 3,5 t : 300 €

Véhicules ≥ 3,5 t : 600 €

Marchandises transportées : 300 €

Lot n°4 : 502.72 € TTC – RELYENS

Protection juridique

Seuil d'intervention : 500 €

Lot n°5 : 300.51 € TTC – PNAS – CFDP

Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus

Seuil d'intervention : néant

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De signer les contrats d'assurance lancés sous la forme d'une procédure dite sans publicité ni mise en concurrence suite à un appel d'offre infructueux, afin de souscrire les nouveaux contrats à compter du 1er janvier 2026, aux conditions susmentionnées ;
- D'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à signer les marchés ainsi que les contrats d'assurance ;